

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
25 novembre 2025

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S.PRÉAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT) ; P. ÉDERLÉ (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : B.ADAM

☆☆☆

CM-2025/28 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2026 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2025. Ce calcul donne les montants suivants :

- Chapitre 20 : 3 650 €
- Chapitre 204 : 1 700 €
- Chapitre 21 : 128 350 €
- Chapitre 23 : 22 500 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur CHAPILLON, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT



La Secrétaire de séance,

B.ADAM

